



Renonciation à succession oncle.

Par Silvio

Bonjour,

Mon oncle est décédé il y a peu en laissant de fortes dettes. Son fils unique sans enfant a renoncé à sa succession. Ses frères et s?urs et tous ses neveux dont moi-même avons renoncé à sa succession.

Ma question : mes enfants sont-ils aussi concernés par les dettes de mon oncle suite à ma renonciation? Vaut-il mieux que eux aussi renoncent à cette succession?

Merci.

Par ESP

Bonjour

Cela va de pair avec les conditions de représentation.

Les enfants des neveux ou nièces ne peuvent pas représenter leur parent à la succession d'un grand-oncle ou grande-tante.

Par Silvio

Merci de cette réponse rapide et rassurante. Donc si je comprends bien un créancier de mon oncle ne peut pas les poursuivre même sans renonciation auprès du tribunal judiciaire.

Par ESP

C'est cela.